
PAPI MADON – CONCERTATION ATELIER LOCAL – LERRAIN (OPERATION 3)

Le 06 janvier 2021 s'est tenue, dans la salle polyvalente de Lerrain, une réunion de concertation relative à l'action 3 du PAPI Madon.

Etaient conviés à cette réunion **tous les habitants de Lerrain et d'Escles** qui souhaitaient participer à cette concertation, ainsi que les représentants élus de la commune.

Cette réunion a été organisée dans le respect des mesures sanitaires liées à la crise sanitaire

1. Participants

- EPTB Meurthe Madon :
 - o Daniel LAGRANGE (vice-président de l'EPTB et de la Communauté de Communes Moselle et Madon)
 - o Denis BASTIEN (vice-président de l'EPTB et de la Communauté de Communes Moselle et Madon)
 - o Anne-Laure GOUJON (ingénieure ouvrages hydrauliques à l'EPTB)
 - o Éric FRANÇOIS (agent EPTB)

- Maires :
 - o Frédéric BALAUD (Maire de Lerrain)
 - o Jean-Pierre CHATELAIN (Second Adjoint au Maire de Lerrain)
 - o Patrick VAGNER (Maire d'Escles)

- ARTELIA :
 - o Clara COLIN (ingénieure)
 - o Grégory ALBERT (ingénieur)

- Communauté de Communes Vosges Côté Sud-Ouest :
 - o Yves Desvernes

- 7 habitants de la commune

2. Rappel de l'opération concernée par l'atelier

L'atelier organisé à Lerrain concerne l'action 3 du PAPI Madon. Cette opération vise principalement à améliorer l'état écologique d'un tronçon du Madon (renaturation) tout en diminuant l'impact des crues courantes en amont de Lerrain (reméandrage et diminution de la vitesse) et se situe sur les communes de Lerrain et d'Escles. L'aménagement permettra en effet le ralentissement de la vitesse des écoulements en cas de crue courante tout en permettant une amélioration de l'état hydroécologique du Madon.

3. Introduction

Monsieur LAGRANGE et Madame GOUJON, respectivement vice-président et ingénieure de l'EPTB Meurthe-Madon, structure porteuse du PAPI Madon, accueillent les participants.

Monsieur LAGRANGE présente son établissement et son rôle dans le déroulement du PAPI.

« L'Établissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Meurthe-Madon est un établissement créé en 2011 par les conseils généraux de Meurthe-et-Moselle et des Vosges. Son rôle est de définir, structurer et animer une stratégie globale de prévention des inondations sur son territoire. Son périmètre d'action couvre le bassin versant de la Meurthe (293 communes, 505 000 habitants) et le bassin versant du Madon (167 communes, 65 000 habitants), ceci jusqu'à la confluence avec la Moselle.

Les Programmes d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) visent à réduire les conséquences des inondations sur les territoires (santé humaine, biens, activités économiques, environnement). Outil de contractualisation entre l'État et les collectivités, le PAPI permet la mise en œuvre d'une politique globale de gestion des inondations, pensée à l'échelle du bassin de risque.

Parmi les activités de l'EPTB Meurthe-Madon, on retrouve la Prévention des Inondations, qui a pour vocation la réalisation d'ouvrage de protection, la réduction e la vulnérabilité et l'alerte et la gestion de crise. L'EPTB Meurthe-Madon a également comme activité la gestion des Milieux Aquatiques, ce qui comprend la restauration, la renaturation et l'entretien des cours d'eau mais également le rétablissement de la continuité écologique. »

Monsieur LAGRANGE présente ensuite les 8 grands principes du PAPI Madon ainsi que les aménagements faisant l'objet de la concertation.

Afin d'illustrer les aménagements prévus dans le cadre de l'opération clef à Hymont, Velotte-Et-Tatignécourt, Hymont et Valleroy-Aux-Saules, une vidéo montrant le principe et le fonctionnement d'une Zone de Ralentissement Dynamique des Crues (ZRDC) est visualisée.

Monsieur LAGRANGE rappelle que la réunion s'inscrit dans la démarche de concertation qu'a souhaité initier l'EPTB afin d'informer les habitants et acteurs du territoire sur le projet (objectif, caractéristiques, avancée des études, etc.), d'échanger avec eux des informations et des avis, de discuter des projets envisagés et des solutions alternatives, de recueillir des propositions

d'adaptation du projet, et enfin de faire connaître les décisions prises sur le projet, décision relevant du Comité de Pilotage.

Il est rappelé que les réunions de concertation, initialement prévues durant le mois de novembre, ont été reportées au début de l'année 2021 compte tenu de la situation sanitaire et du confinement imposé par l'Etat.

4. Contenu des discussions

Concernant le PAPI

Quelques demandes de précisions sont faites par les participants pour bien comprendre le projet.

Il est notamment soulevé la problématique des embâcles qui seraient déposés sur les prairies à l'amont de la ZRDC suite aux crues et qui sont problématiques pour l'exploitation agricole. Monsieur ALBERT (Artelia) précise que le pertuis ouvert de la ZRDC fonctionne comme un « siphon » en cas de crues et que les embâcles sont donc en majorité retrouvés au droit du dégrilleur placé devant le pertuis. Ainsi, les embâcles retrouvés sur les terres agricoles sont relativement limités. En outre, des passages après chaque crue permettant de nettoyer le dégrilleur du pertuis seront prévus. Une vigilance particulière sera portée à l'entretien de l'ouvrage, en concordance avec les principes du PAPI parmi lesquels la surveillance.

Concernant l'opération concernée par l'atelier local (opération 3)

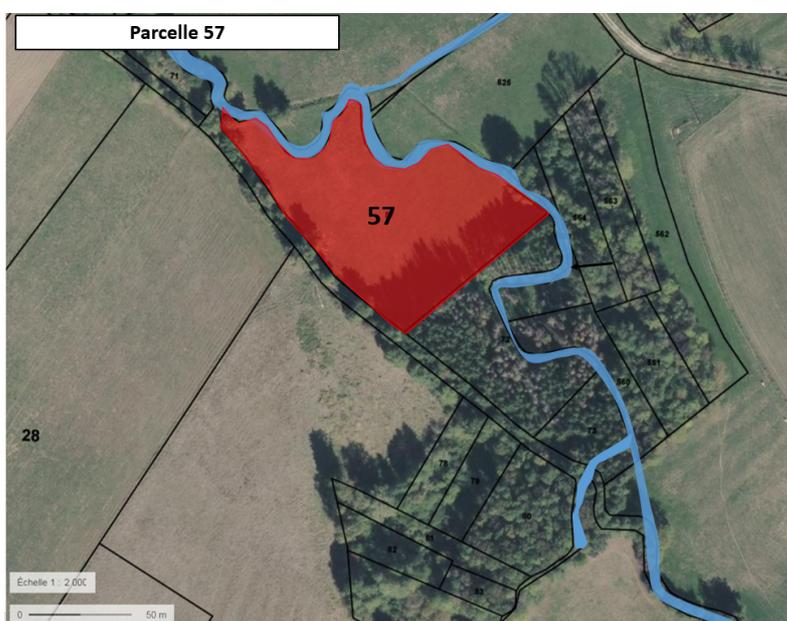
Madame COLIN (ARTELIA) présente le projet avec l'aménagement prévu initialement ainsi que deux variantes envisagées suite aux discussions entre l'EPTB, les exploitants agricoles et les élus des communes concernées. Pour conclure, Madame COLIN présente un tableau comparatif des trois propositions selon les enjeux du site et de l'opération. Elle précise que la déviation du Madon a probablement été initiée pour l'alimentation du moulin situé à l'aval de la zone d'étude. Cependant, suite à la rencontre entre ARTELIA, la propriétaire de l'ancien moulin et l'EPTB, il a bien été précisé que le bief du moulin a été comblé volontairement et qu'il n'y a pas de volonté de remise en fonctionnement du moulin.

Il est demandé si l'efficacité en terme de ralentissement des vitesses pour les crues courantes varie suivant les scénarios. ARTELIA précise que le ralentissement des vitesses de crue sont équivalentes pour les trois scénarios.

Il est demandé si une ZRDC ne pourrait être envisagé plutôt d'un reméandrage au droit de ce site. Madame GOUJON (EPTB) précise que la principale vocation de cette opération est la restauration de la fonctionnalité hydromorphologique du cours d'eau et le ralentissement de la vitesse des débits. En outre, il est précisé la possibilité de réaliser un diagnostic de vulnérabilité gratuit par un technicien de l'EPTB sur demande du particulier. Les travaux de protections individuelles pour les habitations sont pris en charge financièrement à 80% par l'Etat dans le cadre du PAPI (si les travaux sont effectués avant 2024).

La principale problématique liée au scénario initial est l'accès à la parcelle agricole 57, coupée en deux suite aux travaux de reméandrage, rapidement soulevée par le propriétaire-exploitant présent à la réunion. En effet, un passage au-dessus du Madon n'est techniquement pas envisageable à des coûts non prohibitifs. Il est proposé dans cette solution un passage à gué pour un accès en rive droite du Madon à la parcelle, passage à gué pour le franchissement du ruisseau du Còlon. Le propriétaire exploitant précise que cette solution de passage à gué présente des inconvénients :

- La nécessité de faire un détour de 2 à 3 km pour l'accès à sa parcelle, en passant en outre au travers des parcelles d'un second exploitant situé en rive gauche ;
- La problématique de l'accès à la parcelle en période de crue ou de hautes eaux ;
- Le risque d'avoir des bovins coincés lors des épisodes de crue sur l'îlot formé entre l'ancien lit du Madon (où passerait le ruisseau du Còlon) et le tracé reméandré du Madon.



Localisation de la parcelle 57, dans le cas du reméandrage dans l'ancien tracé du Madon

Il est demandé si le terrain naturel est bien situé plus bas que l'actuel lit du Madon. Madame COLIN présente les résultats des données issues des relevés de géomètre, qui montrent bien un terrain naturel plus bas au droit de l'ancien lit qu'au niveau du lit actuel. Encore aujourd'hui se trouve une dépression, marque de l'ancien tracé du Madon qui s'est probablement comblée avec le temps.

Il est demandé si une modélisation en cas de crue courante est envisageable afin de se rendre compte de l'impact des aménagements sur la lame d'eau en cas d'inondation. En effet, il y a une inquiétude quant au risque de rendre le terrain plus humide qu'actuellement suite au reméandrage. ARTELIA précise qu'au vu de l'emprise de l'opération de restauration, cet aménagement ne sera très probablement pas perceptible sur une modélisation. Il est également rappelé que le lit existant étant perché par rapport au lit projeté, les surfaces de zones humides sont aujourd'hui plus importantes qu'elles le seront lorsque le lit aura repris son tracé initial. En outre, il est rappelé que l'aménagement n'aura pas d'impact dans la traversée urbaine de Lerrain hormis un impact positif par le ralentissement des vitesses de débit lors des crues.

Concernant les solutions alternatives à l'opération 3

La variante 2 présente, selon les exploitants, l'avantage de distribuer équitablement les parcelles en rive droite et en rive gauche. Cependant, Monsieur le Maire de Lerrain précise que cette solution semble compliquée du fait de la pente naturelle prononcée du terrain en rive gauche du Madon, ce qui pourrait entraîner des berges hautes voire un lit perché. Artelia précise également que cette solution nécessitera une emprise de terrassement plus conséquente que les 2 autres.

La variante 3 est celle la mieux perçue par les riverains et les propriétaires exploitants en rive droite et en rive gauche. Les avantages soulevés par les participants sont le déboisement de la parcelle boisée en rive droite du Madon qui permettra de compenser la perte de la parcelle agricole 57 par les anciennes parcelles boisées. Le propriétaire exploitant de la parcelle 57 précise que cette solution serait envisageable pour lui à condition que la parcelle boisée lui soit remise en état de prairie de fauche (dessouchage et ensemencement de la parcelle).

Il est également soulevé que cette variante présente l'avantage de ne plus créer des problèmes d'accès à la parcelle 57, qui serait alors gérée par l'EPTB.

Les riverains et élus précisent à Artelia qu'il leur semblerait plus pertinent de réaliser une reprise de la connexion du ruisseau du Côlon avec le Madon de manière plus simple que celle indiquée sur la vue aérienne du fait des forts débits de ce ruisseau en période de hautes eaux.

L'EPTB précise que la problématique concernant cette variante est la propriété des parcelles boisées. A l'heure actuelle, les propriétaires des parcelles boisées ne sont pas connus et il semblerait que certaines parcelles soient actuellement en indivision. Par ailleurs, il est indiqué que les arbres y sont malades.

Monsieur le Maire de Lerrain alerte également ARTELIA sur la potentielle présence de drains agricoles situés sur les parcelles en rive gauche de l'actuel lit du madon. Ces drains devront être pris en compte lors des travaux.

Il est demandé par le représentant de la Chambre d'Agriculture s'il est envisageable de réaliser une zone d'expansion des crues par la mise en place de biefs, servant d'annexe hydraulique en période de crue. ARTELIA précise que cet aménagement pourra être étudié mais sera probablement couteux et nécessitera de l'emprise foncière.

La problématique de la présence du castor est également soulevée par les riverains. En effet, les castors provoquent selon eux d'importants dégâts sur les arbres en bord de cours d'eau, formant des embâcles et endommageant les parcelles agricoles. L'EPTB et ARTELIA précisent que dans le cas où la parcelle 57 isolée est gérée par l'EPTB, il est possible d'y planter des essences favorables au castor afin de l'encourager à ne pas se déplacer sur les parcelles voisines pour y trouver ses ressources alimentaires. Il est précisé que cet animal reste néanmoins un animal sauvage, protégé, et qu'il n'est pas possible de prévoir sa réaction face aux aménagements.

Le propriétaire-exploitant des parcelles demande si la largeur de la parcelle en rive droite du Madon suite au reméandrage de celui-ci sera encore assez large pour son exploitation. Madame Colin précise que la largeur sera de plus de 25 m. Après vérification hors réunion, la largeur entre le lit reméandré et le chemin d'accès au parcelle, dans la zone la plus étroite, est d'environ 80 m.

Le représentant de la Chambre d'Agriculture précise que l'aménagement d'un lit majeur lui semblerait pertinent sur la parcelle 57 ci celle-ci est gérée par l'EPTB.

Monsieur le Maire précise à Artelia qu'une servitude de passage existe le long des parcelles boisées en rive gauche du Madon et indique son tracé approximatif sur une carte.

5. Conclusions de l'atelier

A la fin de la réunion, Madame COLIN propose de réaliser un récapitulatif de la solution alternative qui semblerait correspondre aux personnes présentes. Pour rappel, les propriétaires des parcelles boisées ne sont à ce jour pas connus et ne semblent pas avoir été présents à la réunion.

- Reméandrage dans l'ancien tracé cadastré du Madon ;
- Déboisement et dessouchage de la parcelle boisée en rive droite du Madon et ensemencement afin de former une prairie de fauche ou de pâture pour le propriétaire exploitant de la parcelle 57 en compensation de la partie de cette parcelle qui se retrouverait en rive gauche du Madon suite aux aménagements ;
- Pas d'actions sur les parcelles boisées en rive gauche du Madon (suite au reméandrage) ;
- Remblais partiel de l'ancien lit du Madon ;
- Reconnexion du ruisseau du Côlon au Madon sans passer par le lit actuel du Madon ;
- Extension des drains agricoles en rive gauche jusqu'au lit reméandré du Madon, si existants ;
- Modification de la servitude de passage le long de la parcelle boisée en rive gauche pour garantir l'accès à la parcelle 57 pour l'EPTB ;
- Favoriser un développement naturel de la parcelle 57 comme habitat protégé du castor.

Ainsi, dans l'ensemble, les opinions exprimées par les participants sont **davantage favorables à la mise en œuvre d'une solution alternative entre le scénario initial et la variante 2, qui permettrait de compenser la perte de la parcelle 57 pour le propriétaire-exploitant par la parcelle boisée en rive droite du Madon. Cette solution permettrait également de s'affranchir des problèmes d'accès à la parcelle 57.**

Chaque participant pouvait également se procurer une brochure relative au diagnostic vulnérabilité, afin qu'il puisse prendre contact avec l'EPTB pour organiser un diagnostic ainsi qu'une brochure présentant le PAPI Madon et les actions prévues dans ce cadre.

Pour donner votre avis et plus d'informations :

<https://concertation.papimadon.fr/>

PAPI MADON

MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REALISATION D'AMENAGEMENTS DE GESTION DES INONDATIONS ET DE RESTAURATION HYDROMORPHOLOGIQUE

CONCERTATION – Opération 3 : Reméandrage à Escles et à Lerrain

Janvier 2021



2concert



1

L'EPTB et le PAPI Madon



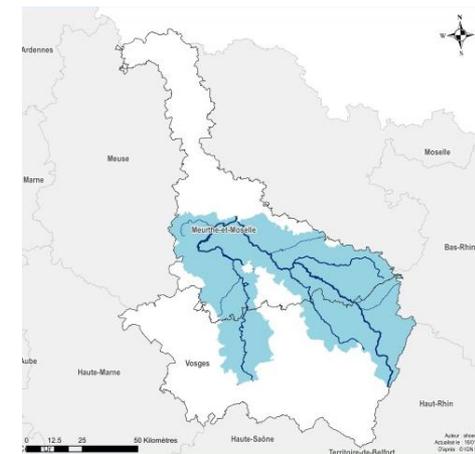
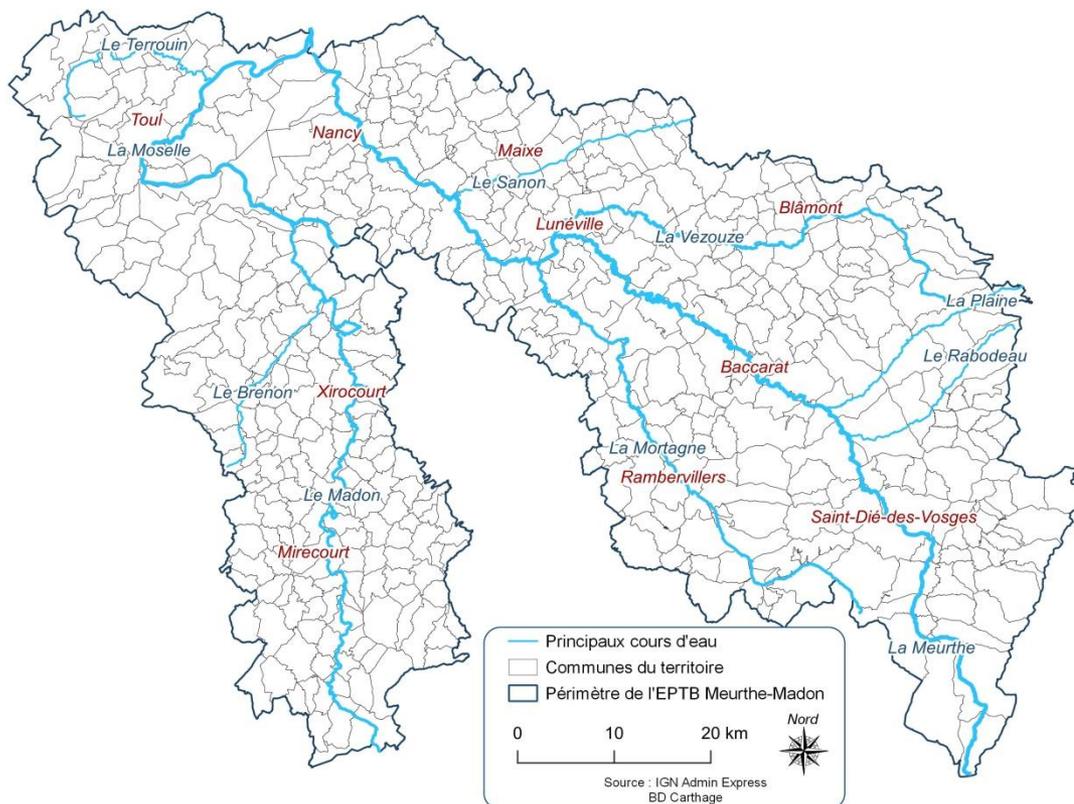
2 concert



L'EPTB Meurthe Madon

Une organisation à l'échelle des bassins versants de la Meurthe et du Madon

Un principe fondateur : la solidarité de bassin



L'EPTB Meurthe Madon

Des activités centrées autour de l'eau et des milieux



Prévention des inondations

- Ouvrages de protection
- Réduction de la vulnérabilité
- Alerte et gestion de crise



Gestion des milieux aquatiques

- Restauration, renaturation et
entretien des cours d'eau
- Continuité écologique

Les inondations du Madon

Des inondations dès les crues fréquentes

Des enjeux inondables principalement de type habitat pavillonnaire

En crue centennale :

- 1600 personnes et 100 emplois en zone inondable
- 18,5 M€ de dommages





Réalisation du PAPI Madon

Les premiers aménagements :

6 opérations vont être menées dans les prochaines années dans le cadre d'un vaste programme de travaux :

- 2 opérations hydrauliques
- 2 opérations mêlant enjeux écologiques et hydrauliques
- 2 opérations à forte dominante écologique



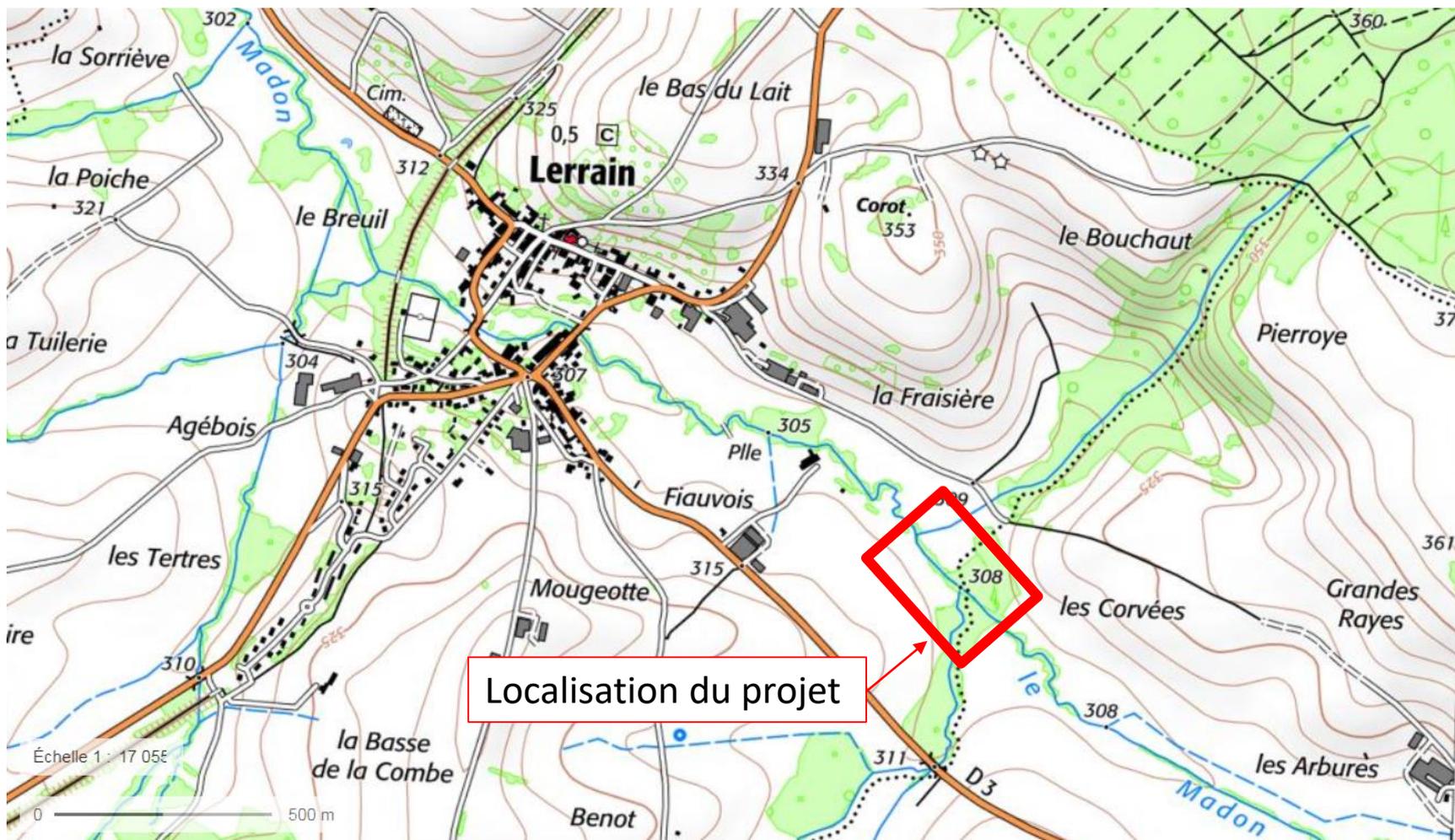
Sources : © IGN 2019 - BD Topo

Réalisation : tlejeune - 26/10/2020

2

L'opération envisagée à Lerrain et à Escles

Contexte



Contexte

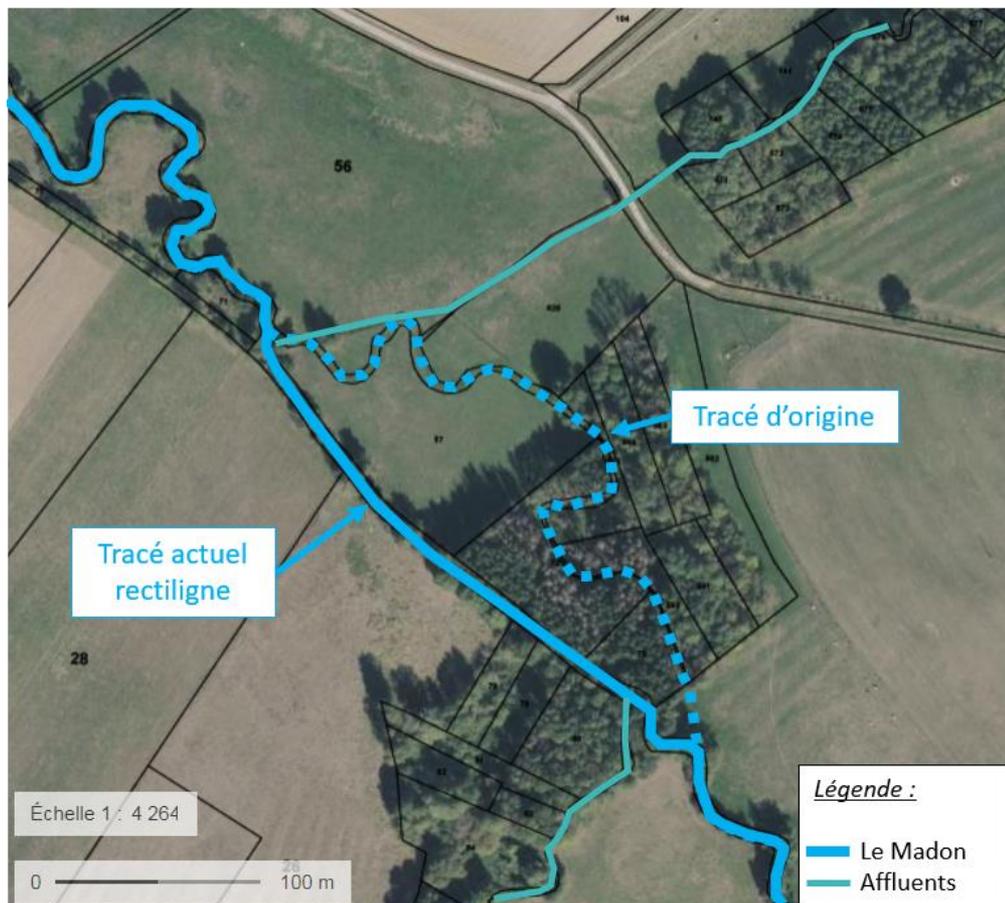
Objectif : Diminuer l'impact des crues courantes tout en améliorant la fonctionnalité écologique du tronçon

Modification du tracé d'origine du Madon :

Rectification et homogénéisation du tracé du Madon, perte de sa dynamique et accélération des débits en cas de crue

Situation actuelle :

Le moulin n'est plus en fonctionnement, le canal est bouché. L'ancien tracé du Madon est visible sur les parcelles cadastrales



Enjeux et contraintes du projet

- Restauration de la fonctionnalité hydromorphologique du Madon
- Préservation d'un maximum de surfaces agricoles exploitables et de l'accès aux parcelles
- Limiter au maximum les impacts sur la faune et la flore du milieu (espèces protégées, espèces rares, ...)
- Reprise des connexions du ruisseau des meules en rive gauche et du fossé en rive droite

Aménagements envisagés

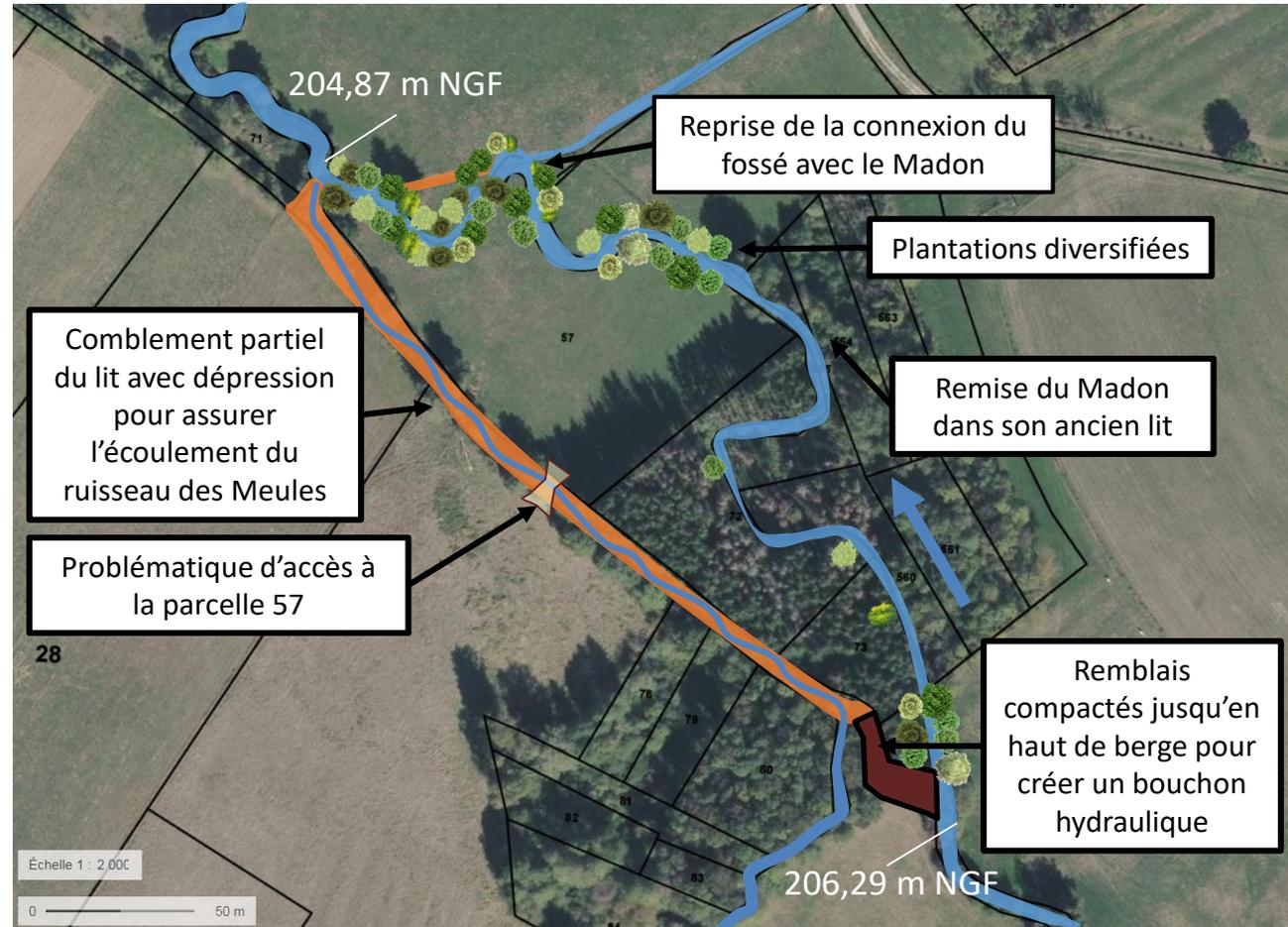
Solution envisagée : reméandrage dans l'ancien lit, comblement partiel du lit actuel

Reméandrage dans le tracé d'origine

Comblement partiel du lit actuel du Madon, passage à gué pour accès à la parcelle n°57

Reprise du tracé du ruisseau des Meules/du Côlon

Coût estimatif :
145 000 € HT



3

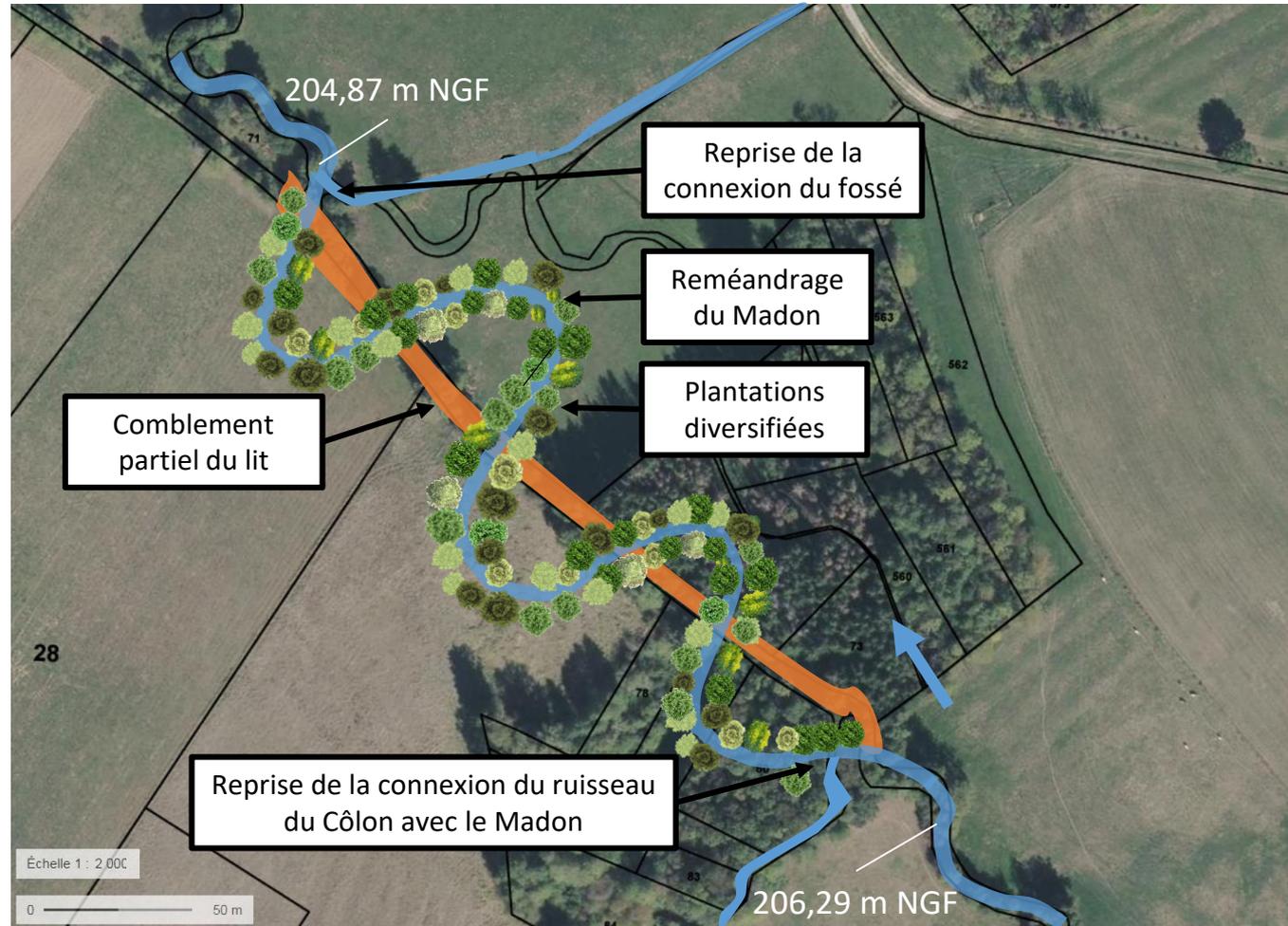
Solutions alternatives

Aménagements envisagés

Variante 1 : reméandrage autour du lit actuel

Reméandrage autour du lit actuel

Comblement partiel du lit actuel du Madon



Aménagements envisagés

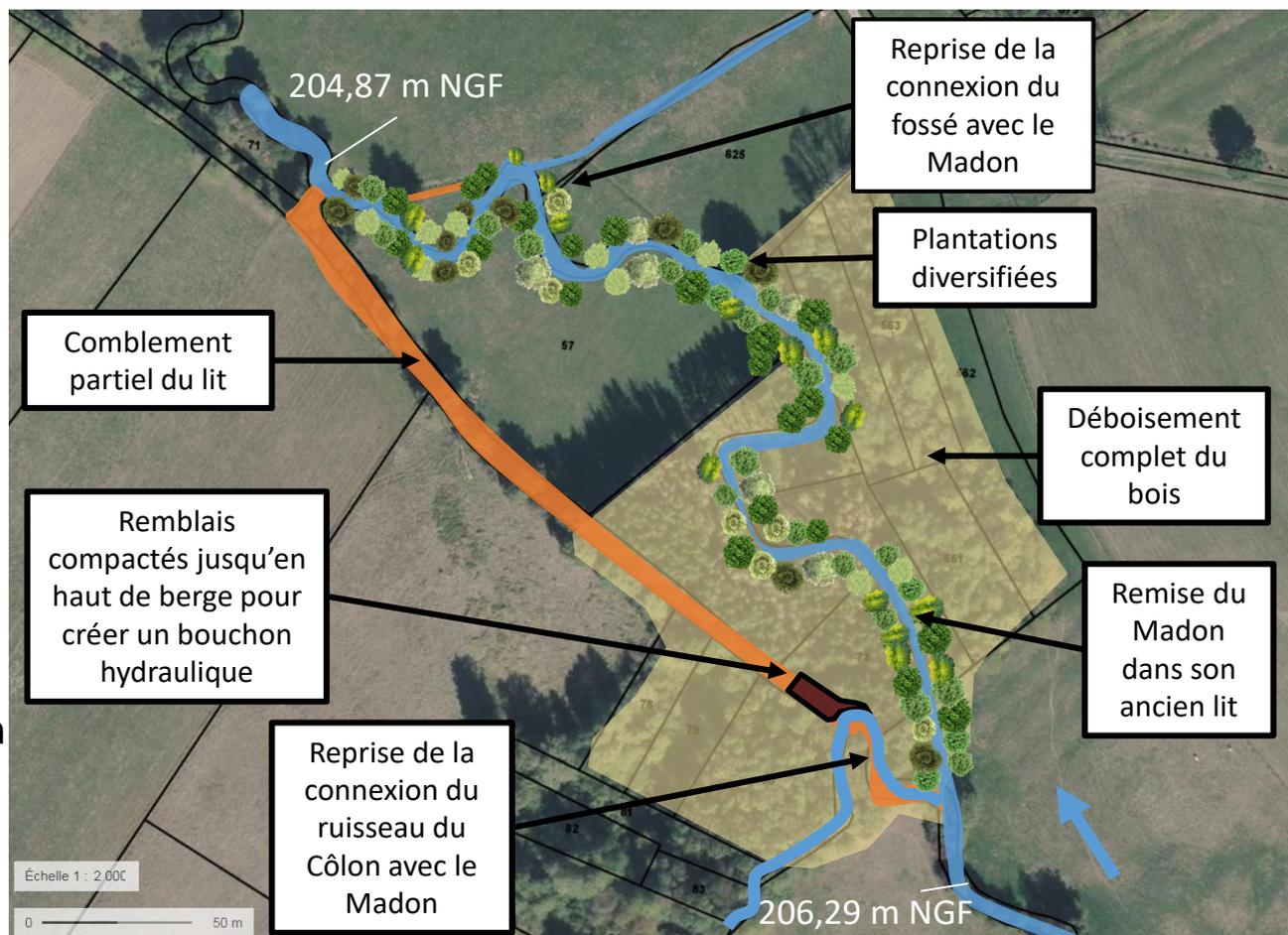
Variante 2 : reméandrage dans l'ancien lit, comblement du lit actuel, déboisement

Reméandrage autour du lit actuel

Comblement complet du lit actuel du Madon

Reprise de la connexion du Ruisseau des Meules/du Côlon

Déboisement (bois malade à faible valeur) et transformation en terres agricoles (pâtures, fauche, ...)



4

Analyse des variantes

Analyse des variantes

Variante	Restauration de la fonctionnalité naturelle du cours d'eau	Préservation des surfaces agricoles	Accès aux parcelles agricoles	Impacts faune-flore-habitats (provisoire)	Reprise des connexions avec le ruisseau du Côlon et le fossé
Solution initiale	++	?	?	- Hab castor - Hab amphibien + Hab d'IC	++
1	+	?	?	- Hab castor + Hab amphibien - Hab d'IC	+
2	++	?	?	- Hab castor - Hab amphibien + Hab d'IC	-

Pour donner votre avis et plus d'informations :

<https://concertation.papimadon.fr/>



2concert

www.arteliagroup.com